

**N° D'ORDRE : 2017-158**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 04/12/2017

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

### **EXTRAIT**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 01*

*Excusés : 01*

*Absent: 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 21 novembre 2017.*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

### **33- CREATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 2018**

La Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services de la ville et notamment la restauration scolaire, les ateliers municipaux, l'entretien des écoles et des bâtiments, les services administratifs et les animations sport, jeunesse et périscolaire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal. Pour l'année 2018, il est proposé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 15 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 attaché.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public.

Les crédits sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Aussi, après avoir donné toutes les informations utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir procéder aux créations de poste ci-dessus présentées.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les postes proposés ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux créations de poste pour accroissement temporaire d'activité suivants :
- 15 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 attaché.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**